

## LE CONSEIL MUNICIPAL EN BREF - lundi 14 décembre 2020

### Présentation « Bilan énergétique 2019 » par l'ALEC

Dans le cadre de ses missions, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Saint-Brieuc accompagne la commune d'Hillion dans le suivi et la maîtrise de ses consommations et dans la mise en œuvre des politiques communales énergie / climat.

### Aménagements de sécurité & cheminements doux - secteur de Licellion : présentation du projet, convention de travaux sur mandat, convention d'occupation du domaine public routier départemental, demande de subvention au titre des amendes de police

Afin de répondre à la problématique de dangerosité de la Route Départementale 80 (RD 80) sur le secteur aggloméré de Licellion, due à une vitesse excessive des véhicules et une absence d'aménagements de sécurité, le Conseil Municipal du 2 juin 2020 a autorisé monsieur le maire à lancer une mission de maîtrise d'œuvre.

Des réunions en mairie ont eu lieu cet été avec le Conseil Départemental, gestionnaire de la RD 80 pour échanger autour des aménagements projetés. Parallèlement à ces rencontres, deux réunions publiques ont également été organisées en mairie les 9 juillet et 13 octobre dernier. Enfin, une présentation à la commission « Aménagement des Espaces Publics et Patrimoine Immobilier » a eu lieu le 21 septembre dernier.

Ces réunions ont été l'occasion d'échanger sur les attentes sécuritaires des riverains et les opportunités de création de cheminements doux.

Ces aménagements se situant sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil Départemental, seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Conseil Départemental et la Commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions. Cet aménagement prévoyant la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier du Conseil Départemental peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le Conseil Départemental en ce sens. Une convention de travaux sur mandat établie entre le Conseil Départemental et la Commune formalisera la participation du Conseil Départemental et ses conditions. Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental en ce sens.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de sécurité et de cheminements doux sur l'agglomération de Licellion, a autorisé monsieur le maire à lancer la consultation pour le marché de travaux et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### Aménagements de sécurité sur voies communales & sécurisation de cheminements cyclables : demande de subvention

La commune consacre chaque année une part de son budget « investissement » pour réaliser des travaux de sécurité sur son réseau routier. Pour 2021, la mairie a l'opportunité de réaliser des aménagements de sécurité et de développement de modes doux de déplacement sur la rue de la Petite Gare, la rue de la Petite Ligne, la route de Casseu et le carrefour de Fortville, voiries dont les réseaux humides ont été récemment réhabilités par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ce projet s'inscrit dans une politique plus globale de développement des cheminements doux à l'échelle communautaire dans le contexte du Plan de Déplacement Urbain et du Schéma Directeur Cyclable de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La volonté des élus de la Commune est d'offrir une offre alternative au « tout voiture » pour les déplacements de ses habitants. Ce projet s'inscrit également dans le contexte de l'ouverture récente du collège d'Hillion. Le développement de la mobilité douce prend donc un intérêt supplémentaire avec un potentiel amplifié d'usage des cheminements cyclables.

Pour mener à bien cette réflexion et envisager des aménagements cohérents, sécurisés et incitatifs, la commune d'Hillion a lancé une étude de définition en partenariat avec la commune d'Yffiniac. L'objectif de cette étude est de chercher à définir les aménagements cyclables nécessaires pour permettre aux collégiens de rejoindre l'établissement de manière sécurisée et d'appréhender les contraintes techniques de continuité de cheminement sécurisé. La route de Casseu, le carrefour de Fortville, la rue de la Petite Ligne et la rue de la Petite Gare constituent un secteur stratégique à aménager pour se raccorder à la liaison cyclable Hillion/Saint-

René dont la première tranche par le hameau des Quilles a été réalisée et les deux autres sont prévues au cours de l'année 2021.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 35 % du coût prévisionnel des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité. Un financement au titre du plan de relance piloté par Saint-Brieuc Armor Agglomération est également sollicité.

### **Dotation Globale de Fonctionnement 2022 : modification de la longueur de voirie**

La Commune d'Hillion a décidé de créer des cheminements doux permettant à terme de relier le bourg d'Hillion au bourg de Saint-René en passant par le hameau des Quilles, ainsi qu'un autre axe reliant le nouveau collègue d'Hillion au bourg de Saint-René.

Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche sont terminés ajoutant ainsi 1 700 ml de voie au domaine public communal (400 ml pour le tronçon des Quilles, et 1 300 ml pour le tronçon reliant le collègue au bourg de Saint-René).

Ainsi, la longueur de voirie du territoire communal est à reconsidérer du fait de la création de cette piste cyclable d'une longueur de 1 700 ml.

### **Lancement d'un audit énergétique sur la salle omnisports et convention SDE22 pour son financement**

Le bilan énergétique 2019 et l'évolution des consommations énergétiques de la salle omnisports depuis plusieurs années montrent que ce bâtiment nécessite une vigilance et une réflexion sur l'opportunité d'une rénovation énergétique.

Dans ce cadre, la réalisation d'un audit énergétique est un préalable pour identifier les caractéristiques de l'enveloppe du bâtiment et les scénarii envisageables pour engager une rénovation énergétique sur des axes prioritaires.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), peut, dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), prendre en charge le coût de cet audit à hauteur de 80% avec un plafond de 2 700€ HT.

### **Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de cellules commerciales**

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une partie d'une parcelle sise 2 rue du Fournil, cadastrée section YC n°198 et située en zone UA au Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'implantation de futurs commerces ainsi que la parcelle cadastrée section YC n°128 située en zone N qui permettrait quant à elle de poursuivre l'aménagement de cheminements doux dans le bourg. La parcelle a une surface de 650 m<sup>2</sup> et la zone constructible avoisine les 358 m<sup>2</sup>.

Depuis la fin des travaux d'aménagement du bourg de Saint-René et l'ouverture du collègue, l'attractivité du centre bourg ne cesse de se vérifier et les prises de contact avec la mairie pour des projets d'installation de commerces sont nombreuses.

Le lancement rapide d'un projet de construction de cellules commerciales sur lesdites parcelles se justifie donc. La volonté étant de maîtriser le coût des loyers des baux commerciaux et d'aller chercher des financements auprès de financeurs de tels projets, il est intéressant que la commune reste maître d'ouvrage de cette opération.

Dans ce cadre, une mission de maîtrise d'œuvre est à lancer pour la construction de 3 à 4 cellules commerciales et de locaux communs.

### **Budget 2020 : Décision Modificative n°1**

Le budget primitif a été voté lors du Conseil Municipal du 2 juin 2020, pour un montant 4 351 830€ en section de fonctionnement, et de 7 114 430 € pour la section d'investissement.

Des informations non connues à la date de préparation du budget, la mise en place de nouveaux projets et la crise sanitaire, imposent un ajustement des crédits votés. L'ensemble de ces modifications, présentées en annexe, s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 4 308 840€ en section de fonctionnement et de 7 462 390€ pour la section d'investissement.

### **Autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2021**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif à

mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Parallèlement, le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 ; en revanche les crédits inscrits en Restes A Réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles d'être engagées et liquidées avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal a autorisé monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement, au titre de l'exercice 2021 dans les conditions fixées par l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget 2020, soit 3 703 827.00 euros et à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, au titre de l'exercice 2021 dans les conditions fixées par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour un montant maximal de 1 587 827,49 euros.

### **Validation des dépenses en investissement pour des valeurs inférieures à 500€**

L'arrêté n°NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 (précisé par la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002) diffuse la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire. Il fixe également, à compter du 1er janvier 2002, à 500€ TTC le seuil pour lequel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

En outre, l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur, dont l'acquisition revêt un caractère de consistance et de durabilité, peut être imputé en section d'investissement.

### **Tarifs Communaux 2021**

Comme chaque année, au mois de décembre, les tarifs communaux en vigueur font l'objet d'un examen avant une éventuelle actualisation.

Pour l'année 2021, les élus ne proposent pas d'augmentation.

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants**

A l'occasion d'un jeu, les commerçants Hillionnais vont offrir des bons d'achats à leurs clients gagnants.

Afin de soutenir les commerces locaux et relancer l'économie, la commune d'Hillion souhaite verser une subvention de 5 000 € auprès de l'Union des Commerçants pour contribuer à cet événement.

### **Chantier d'insertion des Brigades Vertes : reconduction des conventions pour l'année 2021**

Les conventions annuelles pour le chantier cantonal d'insertion arrivent à terme le 31 décembre 2020. Cette année, trois semaines d'intervention ont été effectuées sur la commune d'Hillion par l'équipe des Brigades Vertes.

Pour rappel, le sentier de Grande Randonnée (GR34), est devenu un chemin d'intérêt majeur au titre du Schéma Baie Grandeur Nature de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ainsi, son entretien et les frais afférents ont été assurés par la Communauté d'Agglomération. L'intervention des Brigades Vertes sur la commune d'Hillion s'est donc limitée à l'entretien de chemins locaux, des bassins de rétention et des lotissements nécessitant une intervention manuelle importante. Les abords de rivières, cours d'eau, fossés nécessitent un suivi d'entretien régulier afin d'effectuer des opérations de débroussaillage, élagage, broyage des ligneux et également s'assurer que les ouvrages d'art sont dégagés de tous embâcles, végétations...

Les deux conventions pour l'année 2021 représentent un montant de 4535€ pour trois semaines d'intervention.

### **Report billetterie régie « Spectacles & Événementiel »**

La crise sanitaire et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 rendant obligatoire la fermeture des ERP (Établissement Recevant du Public) de type L (Espace Palante), nous ont conduit à reporter les spectacles suivants : Yacine Belhousse, prévu le samedi 21 novembre 2020 et Hillion en Scène, prévu le samedi 28 novembre 2020.

Des billets avaient été imprimés à cet effet, et certains ont déjà été réglés et récupérés par les spectateurs. Les deux spectacles ont pu être reportés, le samedi 20 février 2021 pour Yacine Belhousse et le samedi 28 février 2021 pour Hillion en scène.

Dans un souci d'économie (la réimpression générant des coûts supplémentaires pour la collectivité) et organisationnel (des personnes ont déjà récupéré leurs billets), la billetterie existante est conservée.

### **Adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2023 et de son avenant**

Depuis 2018, la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) sollicite les CAF (Caisses d'Allocations Familiales) pour développer sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités : les Conventions Territoriales Globales (CTG) d'une durée de 5 ans.

L'objectif d'une CTG vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'habitat, l'insertion, le numérique et la vie locale.

La circulaire CNAF du 16 janvier 2020 prévoit une réforme des modalités d'accompagnement financier de la CAF en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif financier appelé « Bonus territoire » est conditionnée à la signature de l'avenant à la CTG de SBAA.

Le CEJ de SBAA arrivant à terme le 31 décembre 2020, les collectivités concernées (communes, syndicat de l'Orge et SBAA) sont invitées à signer cet avenant avant la fin de l'année 2020.

En s'engageant dans une Convention Territoriale Globale (CTG), Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes-d'Armor se sont positionnées en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire.

Document-cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG.

Si à terme, la Convention Territoriale Globale a vocation à aborder l'ensemble des sujets financés par la Caisse d'Allocations Familiales, Saint-Brieuc Armor Agglomération a choisi de ne traiter que les thématiques de la Petite Enfance, de l'Insertion Professionnelle, de l'Habitat et en transversalité de la Jeunesse (sur les volets habitat et insertion) pour la première convention.

Ces thématiques font en effet partie des compétences de la Communauté d'Agglomération et sont donc bien connues. La CTG pourra enrichir les démarches déjà engagées ou en réflexion telles que le Schéma Intercommunal d'Orientations Petite Enfance, la Plateforme d'Insertion Sociale et Professionnelle et le Programme Local de l'Habitat.

Cette réflexion a abouti à l'élaboration de la première Convention Territoriale Globale entre la CAF et Saint-Brieuc Armor Agglomération, faisant suite à une concertation avec les communes et les partenaires concernés, entre mai 2018 et juillet 2019.

### **Conseil Départemental des Côtes d'Armor - renouvellement de la convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif - Tennis Club Hillion / Yffiniac**

Par délibération du 8 mars 2012, le Conseil Municipal a donné son accord pour la création d'un emploi associatif local au « Tennis Club Hillion-Yffiniac », avec un engagement financier par le biais d'une subvention annuelle.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor poursuit l'action volontariste qu'il conduit depuis 1994 pour favoriser la création d'emplois associatifs pérennes, le développement de la vie associative et des solidarités territoriales entre acteurs publics et associations costarmoricaines.

La commune participe financièrement, pendant 4 années au financement de ce poste, par le biais d'une subvention allouée annuellement au Club de Tennis. Le montant est fixé à 2 500€.

### **Création d'un emploi non permanent : jardinier à temps complet - service Espaces Verts (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)**

### **Modification du tableau des emplois et des effectifs**